

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Programme d'aide à l'installation en agriculture

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer aux opérateurs de l'aide à l'installation en agriculture au titre de 2016, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 48 000 € au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » (JA 13) dont 30 000 € pour le fonctionnement du Point Accueil Installation et 18 000 € pour l'Accompagnement Post Installation,
 - 32 000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13) dont 25 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission et 7 000 € pour l'édition du Guide agricole,
 - 10 410 € au Centre de Formation professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour la mise en place de 3 sessions du stage préparatoire à l'installation,
 - 12 000 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-paysan »,
 - 15 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, conformément aux projets joints au rapport, une convention d'attribution de subventions 2016 avec JA13, la FDSEA 13 et l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des financements affectés au développement agricole avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône .

La dépense totale correspondante sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, dont les dotations sont suffisantes, ainsi qu'il suit :

- 102 410 € au chapitre 65, fonction 928, article 6574,
- 15 000 € au chapitre 65, fonction 928, article 65738.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée